

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT NIVERNAIS – VAL D'YONNE

PROCÈS-VERBAL

de la séance du Conseil Communautaire du mardi 12 avril 2022 à 18h30

À Oisy (Salle communale) rue de La Messe

L'an deux mil vingt-deux, le 12 avril à 18 heures 30, les membres du Conseil Communautaire, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à Oisy, salle municipale, rue de la messe, sous la Présidence de Mme Brigitte PICQ.

Nombre de membres en exercice : **49**

Nombre de membres présents : 40 + 5 pouvoirs

37 titulaires, 3 suppléants

Ont donc pris part à la délibération : 40 présents + 5 pouvoirs = 45

Armes : Jérôme BERSON, titulaire

Billy-sur-Oisy :

Breugnon :

Brèves :

Chevroches : Jean-Louis LEBEAU, titulaire

Clamecy : Nicolas BOURDOUNE, Isabelle CIUDAD-KADI, Zaraa DIMPRE, Gilles TEXIER, Valérie TAUPENOT, Louissette DUQUE, Roland GATEAU, Dominique GIRAULT, Sophie MEFTAH, Julien GUIBERT, Odile MAILLARD, Michel CARVOYEUR, titulaires.

Corvol-l'Orgueilleux : Marie-Francine HOUDIN, Stéphane AUBERT, titulaires

Coulanges-sur-Yonne : Marcel CHEVILLON, titulaire

Courcelles : Michael FRANCOIS, titulaire

Crain : Jean-Claude LARDRY, titulaire

Cuncy-lès-Varzy:

Dornecy: Bernard DEVOUARD, suppléant

Entrains-sur-Nohain : Michel POIRIER, Mélanie CROISY, titulaires

Festigny : Michèle DONZEL-BOURJADE, titulaire

La Chapelle-Saint-André : Janny SIMEON, titulaire

Lucy-sur-Yonne : Éric FIALA, titulaire

Marcy : Guy GAUJOUR, titulaire,

Menou : Véronique RAVAUD, titulaire

Oisy : Brigitte PICQ, titulaire

Ouagne : Bruno MILLIERE, titulaire

Oudan : David LETORT, titulaire

Parigny-la-Rose : Charles VANBELLEGHEM, titulaire

Pousseaux :

Rix : Jean-Michel FORGET, titulaire

Saint-Pierre-du-Mont : Corine DUQUE, suppléante

Surgy :

Trucy l'Orgueilleux : Azzedine FILALI, titulaire

Varzy : Gilles NOEL, Christiane BOCQUET, Michel PIGOURY, Frédéric ZALEWSKI, titulaires

Villiers-le-Sec : Marie-France DUHAMEL, titulaire

Villiers-sur Yonne : Franck GOLL, titulaire

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Alain MAGNIEN à Gilles TEXIER, Alain DEDIANNE à Nicolas BOURDOUNE, Patrick ROY à Marcel CHEVILLON, Pascal BEAURENAUT à Véronique RAVAUD,

Ordre du jour :

Madame la Présidente après avoir salué l'assemblée, procède à l'appel.

Elle informe que le procès-verbal, du conseil communautaire du jeudi 24 mars 2022 dont le délai est contraint, est reporté pour sa validation au conseil communautaire du 17 Mai 2022.

➤ **Vérification du quorum**

La CCHNVY comporte 49 conseillers communautaires. Le quorum est fixé à 25. On dénombre ce jour 45 conseillers communautaires présents.

➤ **Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

Monsieur Michel Carvoyeur a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Tourisme :

• **Accueil des péniches-hôtels**

Dans le cadre des Convention d'Occupation Temporaire (COT) signées avec Voies Navigables de France (VNF), la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne exerce la compétence "gestion des haltes nautiques" de Villiers-sur-Yonne, Chevroches, Clamecy, Pousseaux et Coulanges-sur-Yonne.

D'après le schéma organisationnel défini pour les haltes intercommunales, l'accueil des péniches-hôtels s'effectue sur la halte nautique de Chevroches.

Les tarifs proposés à partir de 2022 pour les péniches-hôtels sont les suivants :

Forfait nuitée - Stationnement avec eau et/ou électricité	20 €
Forfait nuitée - Stationnement sans eau ni électricité	15 €
Forfait journée - Stationnement, eau et/ou électricité	12€

Les forfaits sont appliqués uniquement lorsqu'une clientèle est à bord (ou lors de consommation de fluides – eau/électricité).

Le conseil communautaire,

A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** les tarifs présentés pour l'accueil des péniches-hôtels
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou M. le Vice-Président en charge du tourisme à signer tout document relatif à ce dossier.
- **Aménagement du port intercommunal des Jeux à Clamecy : modification de la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec Voies Navigables de France – avenant N°2**

Une Convention d'Occupation Temporaire (COT) du domaine public fluvial a été signée en 2018 avec Voies Navigables de France (VNF) pour assurer la gestion du port de Clamecy.

Par délibération en date du 14 décembre 2021, cette convention a été modifiée par un avenant afin de pouvoir

effectuer les travaux prévus dans le cadre du projet d'aménagement et de modernisation du port intercommunal des Jeux à Clamecy.

Le périmètre d'intervention des travaux prévus sur le quai des Plaisanciers étant plus large que le périmètre de la COT initiale, un second avenant (en annexe) doit être signé. Un périmètre supplémentaire d'occupation terrestre de 465 m² et d'occupation du plan d'eau de 500m² (plan en annexe de l'avenant) au niveau du quai des Plaisanciers sont intégrés à la COT dans le cadre de cet avenant.

M Lebeau évoque la réunion concernant les travaux sur la commune de Clamecy en présence du sous-préfet qui (dit-il) a rencontré quelques difficultés avec VNF (Voies Navigables de France) celles-ci ne facilitant pas l'avancée des travaux et dit regretter leurs manques de réactivité (turnover, restructuration) alors que la connaissance de ceux-ci était connue depuis 2, 3 ans. Quant au problème soulevé par Nièvre Aménagement, il souligne l'importance d'une protection juridique.

M Lebeau indique à M Noël être disponible pour apporter son aide, ayant une connaissance approfondie du canal du Nivernais ce qui aurait pu éviter de commettre des petites erreurs (COT...).

Il termine en indiquant qu'une rumeur circule concernant l'accostage des bateaux qui pourrait ne pas se faire à l'été. Rumeur infondée mais qui inquiète VNF et les loueurs et propose l'envoi d'un courrier afin de les rassurer.

M Noël répond qu'il fait référence à un autre chantier et entendre ses propos sur lesquels, il reviendra ultérieurement s'il le souhaite. Il demande s'il y a d'autres interventions et sans réponse, propose de passer à l'approbation de la délibération.

M Bourgeois, ayant pris place dans l'assemblée en début de lecture de la délibération, a pris part au vote.

Le conseil communautaire, A L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant N°2 à la Convention d'Occupation Temporaire (COT) du Domaine public fluvial avec VNF permettant d'intégrer un périmètre d'occupation terrestre de 465 m² et un périmètre d'occupation du plan d'eau de 500m² au niveau du quai des Plaisanciers.

Déchets ménagers :

- **Convention Au fil des lavoirs**

Dans le cadre de la Directive cadre 2008/98/CE relative aux déchets du 19 novembre 2008 et de l'Ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010 article L541-1-1 du Code de l'environnement, la CCHNVY pourrait passer une convention avec l'association Au fil des lavoirs :

- L'association Au fil des lavoirs à Clamecy, siège social hôtel de ville place du 19 aout 58500 Clamecy, et la CCHNVY afin de lui permettre de récupérer tout matériel en lien avec l'activité des laveuses donné par les particuliers et avec leur accord, voués à la destruction dans les déchetteries intercommunales afin de leur offrir une seconde vie.

La présente convention fixe les modalités du partenariat entre la CCHNVY et l'association.

Madame la Présidente informe que M Noël ayant pris place dans l'assemblée pendant la lecture de la délibération, a pris part au vote.

M Bourgeois n'a pas pris part au vote (retard).

**Le conseil communautaire,
A L'UNANIMITÉ**

- **ADOPTÉ** la convention avec l'association Au fil des lavoirs,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à la gestion des déchets à signer tous les documents en rapport avec ce dossier

Finances

- **Vote des taux par zone de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2022**

Madame la Présidente propose de reporter les taux de l'année 2021 en vigueur pour chaque zone du territoire de la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne soit :

ZONES	Bases Prévisionnelles 2022	Taux 2022	Produits attendus
ZONE URBAINE	5 601 902 €	11,20%	627 413 €
ZONE RURALE	8 617 107 €	13,05%	1 124 532 €
<u>TOTAL</u>	14 219 009 €		1 751 945 €

M Millière demande des précisions sur les zones rurales et urbaines ?

Madame la Présidence donne l'exemple de la ZU de la ville de Clamecy qui dit-elle bénéficie de 2 ramassages par semaine en Centre-Ville (habitat vertical, tourisme etc...) et, étant proche de la déchetterie de la commune, le taux diffère. Les autres passages sont quant à eux tous en zone rurale.

M Lebeau rappelle qu'il ne peut y avoir que deux zones maximums et que dans les zones rurales le service est différent (sacs rose). Il ajoute, que cette différence n'est pas autorisée, en avoir échangé avec Mme la Présidence et avoir informé Mme Houdin. Il termine, en soulignant l'importance, de se conformer à la loi.

Madame la Présidente dit qu'effectivement une proposition doit être vue en commission déchets et explique, les différentes tournées du ramassage des OM, sur les zones du territoire. Elle termine en indiquant, que le service déchet doit proposer diverses simulations de tournées afin de choisir, quelle orientation sera semblable, à l'ensemble des communes de la CCHNVY. Sans autres interventions, elle propose de passer à l'approbation de la délibération

**Le conseil communautaire,
A L'UNANIMITÉ**

- **DECIDE** d'appliquer les taux présentés dans le tableau ci-joint pour 2022,
 - **AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents en rapport avec ces taxes.
-
- **Vote des taux des taxes additionnelles locales**

En référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, il revient au Conseil Communautaire de voter, chaque année, le taux des taxes directes locales.

Le taux de la taxe d'habitation ne devant plus être délibéré depuis 2020, il est proposé à l'assemblée délibérante de reporter les taux d'imposition suivants pour 2022 :

-Taxe foncière bâti (TFB) :4.59%

- Taxe foncière non bâti (TFNB) :7.92%
- Cotisation Foncière Entreprise (CFE) :4.88%
- Fiscalité professionnelle de Zone (FPZ) : 27.83%

**Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire,
A L'UNANIMITÉ**

- **DECIDE** d'appliquer les taux présentés ci-dessous pour 2021 soit :

- Taxe foncière bâti (TFB) :**4.59%**
- Taxe foncière non bâti (TFNB) :**7.92%**
- Cotisation Foncière Entreprise (CFE) :**4.88%**
- Fiscalité professionnelle de Zone (FPZ) : **27.83%**

- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents en rapport avec ces taxes.
- **Subventions aux associations 2022**

Mme la Présidente expose à l'Assemblée les demandes de subvention suivantes, dans l'attente de l'instruction des dossiers de demande de subventions :

**Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire,
A L'UNANIMITÉ**

- **DECIDE** d'accorder une subvention de **1 000 €** à l'association Flotteurs FM pour sa mission d'information et de promotion du territoire. - Imputation budgétaire CHAP 65-art 6574 -F023/S009

**Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire,
A L'UNANIMITÉ**

- **DECIDE** d'accorder une subvention de **11 000 €** à l'association Métalvoix -Transverse pour ses animations estivales 2022- comme convenu dans la convention triennale 2021-2023 - Imputation budgétaire CHAP 65-art 6574 -F311/S018

**Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire,
A L'UNANIMITÉ**

- **DECIDE** d'accorder une subvention de **5 000 €** à l'association Société Scientifique et Artistique de Clamecy pour ses animations 2022 comme convenue dans la convention triennale 2021-2023 - Imputation budgétaire CHAP 65-art 6574 -F311/S018

ASSOCIATION GADGÉ

Madame Maillard dit ne pas être contre la subvention. Cependant, par souci de transparence il serait utile en amont de réunir la commission « projet de territoire » afin de pouvoir en échanger et collecter des informations. Elle termine en rappelant qu'elle est membre de celle-ci mais n'y ait pas accueilli.

M Chevillon demande ce que fait concrètement l'association GADGÉ?

M Siméon rappelle qu'il s'agit d'une délibération concernant une convention triennale qui a été voté en 2021 et que le sujet de ce jour concerne la subvention de 6 000 euros qui doit être proposée au vote.

Concernant une réunion de la commission de projet de territoire évoquée par Madame Maillard, il répond que l'objet de la délibération n'a pas forcément lieu d'être discutée dans celle-ci. Néanmoins il acquiesce quant à la proposition de réunir la commission pour échanger sur les projets.

Il indique que l'association GADGÉ a effectué des interventions et un rapport a été remis au préfet à sa demande et donne les informations suivantes :

-Action menée sur Coulanges sur Yonne et rencontre avec le sous-préfet et les gens du voyage.

-Réunion le 2 mai en présence du sous-préfet, association GADGÉ, DDT, ville de Clamecy et CCHNVY.

Madame Maillard, dit ne pas être d'accord concernant les propos tenus par M Siméon sur la commission de projet de territoire et souligne, que le sujet évoqué en fait parti, puisqu'il s'agit de l'accueil des gens du voyage.

M Siméon répond concernant l'accueil qu'il ne peut dire le contraire mais rappelle que celui-ci n'est pas un choix mais une obligation.

M Chevillon dit être heureux d'apprendre que l'association se déplace sur Coulanges sur Yonne. Cependant, il aurait souhaité en être informé, la rencontrer et reformule sa question précédemment posée.

M Siméon dit à M Chevillon avoir répondu à la question.

M Chevillon demande si la CCHNVY a reçu le rapport, et, si oui, demande ce qu'il en ressort... !

M Siméon répond que la CCHNVY a eu copie du rapport (arrivé depuis + ou - 1 semaine) et qu'il est possible d'en connaître le contenu.

M Chevillon demande à M Siméon s'il connaît le contenu de ce rapport ?

M Siméon répond par l'affirmative.

M Chevillon demande pourquoi il ne veut pas en partager le contenu?

M Siméon demande ce qu'est cette conclusion !

M Chevillon dit qu'il a interpellé à trois reprises quant aux actions menées par l'association sans jamais avoir eu de réponse et que M Siméon ne répond pas à ses questions.

M Siméon dit avoir apporté les réponses aux questions posées même si M Chevillon estime le contraire et ajoute qu'une réunion est prévue pour compléter le rapport dont le compte rendu et le début des travaux de la zone tampon seront mis à l'ordre du jour.

M Chevillon rappelle, que lors de précédents conseils communautaires, il réitère au moment des « Questions diverses » le sujet concernant les gens du voyage. Il rappelle, sans vouloir émettre un jugement de valeur, que l'endroit où ils sont actuellement stationnés et s'est avéré, n'est pas adéquat. M Chevillon, s'adressant à M Siméon, lui demande s'il est normal, d'apprendre lors de ce conseil communautaire, que l'association GADGE, qui a un rôle de médiation va se déplacer, sur la commune de Coulanges sur Yonne sans en être informé, alors que le sujet, a été évoqué à plusieurs reprises ?

M Siméon lui répond, que s'il apprend lors de ce conseil communautaire le déplacement de l'association sur sa commune, il en connaît cependant l'existence, qui a été évoqué lors de précédents conseils communautaires ce que, (dit-il) les procès-verbaux peuvent confirmer.

M Chevillon répond, qu'il n'a jamais été informé en tant que Maire de la commune de Coulanges sur Yonne de l'intervention de celle-ci [sa mémoire (dit-il) doit lui faire défaut... !] et ne l'avoir toujours pas rencontré (un détail... !)

M Zalewski demande à M Siméon, pourquoi avoir autant de réticence à répondre quant au contenu de ce rapport ? Que s'il ne l'a plus en mémoire, il suffit de le dire.

M Siméon dit n'avoir aucune réticence à répondre mais que le débat concerne le budget et qu'il lira le rapport s'il le retrouve au moment des « questions diverses ».

M Zalewski répond qu'aucune réponse n'étant apportée aux questions de collègues, il est légitime de réitérer les questions de ceux-ci.

M Siméon dit avoir répondu mais que la réponse donnée, n'est peut-être pas celle attendue et souhaite que la joute verbale ne perde pas.

Madame la Présidente confirme que le rapport est arrivé récemment mais ne pas avoir connaissance de son contenu. Elle évoque la réunion du 2 mai, qui apportera peut-être un complément au rapport initial auquel cas, une nouvelle demande de validation sera faite auprès des services de la préfecture et une possibilité de l'envoyer par voie postale ou en PJ de mail sera alors possible.

M Bourdoune dit également avoir appris en début de séance de l'intervention de l'association GADGE sur la commune de Coulanges sur Yonne ainsi que de la réunion prévue le 2 Mai à laquelle (dit-il) il s'associera. Il souligne qu'il est dommage, qu'il n'y ait pas eu d'alerte ni de médiation quant au respect du bâtiment Statik qui va devenir la propriété de la commune de Coulanges et géré par la CCHNVY. Il informe que M le Maire de Coulanges sur Yonne et lui-même se sont rendus récemment sur place et que ce bâtiment dont une activité industrielle ou économique aurait pu voir le jour sera soit condamné soit rasé pour en construire un autre, étant totalement ravagé. M Bourdoune indique que c'est un point qui doit être évoqué et avec l'association et avec les services de la préfecture.

Madame la Présidence dit y ajouter la présence des gendarmeries des deux départements, les modalités d'interventions et de schéma, pouvant être différentes.

M Guibert informe qu'il ne votera pas la subvention qui représente 9 000 euros d'argent public à l'association GADGE qui dit -il est plutôt une association gadget... ! Les gens du voyage, ayant le statut de citoyens, peuvent se servir de celui-ci pour discuter. Aussi, payer une association juste pour faire du lien et de la médiation, et de l'entrisme et, purement gadget.

M Siméon dit entendre et ne pas contester les raisons de M Guibert quant au refus de voter la subvention mais trouver déplacé de la nommer « association gadget » sans la connaître et propose une rencontre avec celle-ci.

M Guibert dit que, liées aux interventions de collègues présents dans l'assemblée et ne pas avoir une explication exhaustive de tout ce que fait l'association GADGE donne la sensation de verser une subvention sur un résultat non connu et propose à M Siméon de les convaincre à travers un bilan de ce que fait celle-ci.

M Siméon réitère quant au terme employé qui lui semble déplacé pour et que ses réponses peuvent alors être également gadget... ! Il indique vouloir revenir au débat initial et évoquera le rapport au moment des questions diverses.

M Guibert de répondre qu'il aurait été souhaitable que le rapport soit remis avant aux conseillers communautaires, la position alors, aurait été peut-être différente et ne pas être fermé quant à une rencontre avec celle-ci.

M Siméon rappelle que la mission de cette association, mandatée est : D'inciter les gens du voyage originaires de Clamecy à s'installer sur la zone tampon. Il dit que c'est par rapport à leur besoin (qui dit-il n'est pas dans la mission initiale) qu'elle s'y ait rendu et qu'effectivement, il peut être considéré, (cela ayant une logique...) que tant qu'ils ne seront pas installés sur la zone tampon, il n'y ait pas de subvention de versée ! Néanmoins, M Siméon rappelle que des engagements (dont le financement) ont été pris avec la collectivité.

M Chevillon de répondre qu'il est bien gentil de proposer à M Guilbert de la rencontrer mais qu'il lui semble que c'est à lui qu'il aurait dû proposer cette rencontre et d'évoquer lors de la visite en présence de M Bourdoux de la vision d'enfants jouant au milieu de containers toxiques ! M Chevillon demande alors à M Siméon où se trouvait l'association à cet instant ? Et quand sont-ils intervenus ?

M Siméon dit ne pas connaître le jour du déplacement et que leur signifier de quitter l'endroit qu'ils occupent ne fait pas partie de la mission de celle-ci.

M Chevillon de répondre alors : quelle est la mission ? Aussi, de donner des exemples d'actions concrètes de cette association !

M Siméon répond que la mission est de faciliter la vie en commun entre les gens du voyage et la cité (scolarisation, l'emploi etc...) et les mettre en lien avec les administrations compétentes.

M Chevillon de lui demander (M Siméon ayant eu le rapport) s'il considère que cette association remplit sa mission et justifie ce versement de 6 000 euros supplémentaires ?

M Siméon répond qu'un engagement ayant été pris, il faut le satisfaire tout en soulignant ne pas être objectif étant en lien avec eux.

M Chevillon indique avoir toujours dit ne pas juger le mode de vie des gens. Cependant il précise que les gens du voyage ont laissé le bâtiment Statik dans un état lamentable et sont suspectés d'avoir commis des dégradations sur la commune de Coulanges sur Yonne. Quant à la médiation (ne le sachant pas) il ne peut dire si celle-ci est une réussite et/ou l'est encore... ! Il termine en indiquant rester perplexe quant à la l'action réelle de l'association GADGÉ.

Madame la Présidente sans autres interventions, propose de passer à son approbation.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

A LA MAJORITÉ 2 contres / 4 abstentions

- **DECIDE** d'accorder une subvention de **6 000 €** à l'association Gadgé pour ses actions de médiation dans le cadre du projet d'accueil de gens du voyage comme convenue dans la convention triennale 2021-2023 et sous réserve de la fourniture d'un bilan chiffré.
- Ainsi qu'un reliquat de 3 000 € pour 2021
Imputation budgétaire CHAP 65-art 6574 –F020/S044
- **DECIDE** d'accorder une subvention de **42 300 €** à l'association « des Œuvres Sociales de la CCHNVY -COS » - Imputation budgétaire CHAP 012-art 6474 –F01

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

A L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.
- **Subventions pour délégation de compétence**

Mme Présidente expose à l'Assemblée les actions menées par les différentes associations sur l'ensemble du territoire communautaire et la demande de dotation indiquée ci-dessous.

Concernant le secteur de la jeunesse :

M Chevillon dit avoir assisté au dernier conseil d'administration de L'ESVY dans lequel il lui semble n'avoir pas vu de représentant de la CCHNVY et s'être engagé auprès de celui-ci à informer l'assemblée présente,

des difficultés financières qu'il rencontre. Difficultés, qui sont telles, que certaines actions vont certainement être remises en causes cette année et l'année suivante.

Madame la Présidente dit ne pas en avoir connaissance et avoir rencontré M Millot à plusieurs reprises. Il termine en informant qu'un mandat administratif concernant une avance sur 2022 a été fait à L'ESVY.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire,
A L'UNANIMITÉ**

- **DECIDE D'ATTRIBUER** une subvention enfance jeunesse à l'association « Espace Social des Vaux d'Yonne » de
- **13 205 € (solde 2021 sous réserve production du bilan 2021)**
- **131 800 € au titre de 2022 (sous réserve du budget prévisionnel 2022)**
Imputation budgétaire CHAP 65-art 6574 –F421/S014

**Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire,
A L'UNANIMITÉ**

- **DECIDE D'ATTRIBUER** une subvention enfance jeunesse à l'association « Espace Social du Val du Sauzay »
- **4 061 € (reversement CAF 2021)**
- **4 000 € (solde 2021 sous réserve production du bilan 2021)**
- **3 600 € (Droits CAF 2021)**
- **44 755 € au titre de 2022**
Imputation budgétaire CHAP 65-art 6574 –F421/S014

Concernant le chantier d'insertion porté par l'Espace Social du Val du Sauzay :

**Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire,
A L'UNANIMITÉ**

- **DECIDE** d'accorder une subvention pour le chantier d'insertion à l'association « Espace Social du Val du Sauzay » de
- **9 049.50 € (solde 2021 sous réserve production du bilan 2021)**
- **19 300 € au titre de 2022**
Imputation budgétaire CHAP 65-art 6574 –F524/S026

- **Taxe Gemapi**

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) attribue aux communes et à leurs groupements, une nouvelle compétence obligatoire dénommée Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) relative à l'aménagement de bassin versant, à l'entretien des cours d'eau, à la lutte contre les inondations ainsi qu'à la protection des milieux aquatiques. L'entrée en vigueur de cette compétence a été fixée au 1er janvier 2018 par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE).

1. **La compétence obligatoire « GEMAPI » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'environnement :**

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris 435 les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, et ce sur l'intégralité du ban intercommunal.

2. les compétences facultatives correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'environnement :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité 450 hydrographique, et ce sur l'intégralité du ban intercommunal.

Afin de financer l'exercice de la compétence obligatoire « GEMAPI », les EPCI à fiscalité propre peuvent par délibération instituer et percevoir une taxe en vue de financer l'exercice de la compétence. La CCHNVY a institué cette taxe le 6 février 2018.

Les EPCI adopte un produit de taxe GEMAPI dans les conditions prévues à l'article 1530bis du code général des impôts mais celui-ci est, à partir de 2021, réparti sur les contribuables qui restent assujettis à la TH et les contribuables de TFPB, de la CFE et de la taxe sur les résidences secondaires.

Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

La communauté de communes du Haut Nivernais Val D'Yonne adhère au syndicat mixte intercommunal pour l'aménagement du Bassin du Beuvron et de ses affluents qui exerce pour son compte les compétences GEMAPI obligatoires et facultatives à compter du 1er janvier 2018 conformément à l'arrêté inter préfectoral n° 2018-P-103 bis du 24 janvier 2018.

Pour les périmètres relevant de la communauté de communes de la CCHNVY, le Syndicat intercommunal émet un appel à contributions vers la communauté de communes dont le montant total sera fixé au budget prévisionnel du syndicat.

La communauté de communes finance ses contributions et l'ensemble des dépenses de son budget prévisionnel par le produit de la taxe GEMAPI ou par des sommes inscrites au budget général pour l'exercice de la compétence obligatoire GEMAPI ; ainsi :

En 2020, le budget était de : 84 210 €. Le montant appelé auprès des services fiscaux était resté à 68 220 €, soit un solde de 15 990 € assuré par le budget général.

En 2021, le budget était de : 82 565 €. Le montant appelé auprès des services fiscaux était resté à 68 220 €, soit un solde de 14 345 € assuré par le budget général.

Le budget prévisionnel global GEMAPI 2022 est estimé à 80 325 €.

Décision

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 de nouvelle organisation territoriale de la république et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1er janvier 2018 ;

VU les dispositions des articles L.211-7 et L.211-7-2 du Code de l'environnement ;

VU les articles 1379 et 1530 bis du Code général des impôts ;

VU le projet prévisionnel de dépenses 2021 pour l'exercice des compétences telles que définies ci-avant ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2017-P-1280 du 26 décembre 2017 portant modification des statuts du syndicat par la prise de compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des Inondations ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2018-P-103 bis du 24 janvier 2018 portant transformation du syndicat intercommunal pour l'aménagement du bassin du Beuvron en syndicat mixte fermé ;

M Lebeau dit que ce débat a eu lieu en 2021 et qu'il a été demandé à la majorité (faible dit-il) de garder la même taxe et rappelle que le rapport d'activité est obligatoire une taxe étant prélevé. Qu'il en est de même pour la CCHNVY, l'assainissement et les ordures ménagères. Il ajoute que d'un point de vue réglementaire, une transparence sur la taxe votée est nécessaire quant à son utilisation et souligne qu'un usager est en droit de demander le rapport d'activité. M. Lebeau termine en informant qu'il souhaiterait que la même taxe soit gardée.

Madame la Présidente rappelant une année 2020 particulière, l'établissement du rapport d'activité s'en est trouvé compliqué. Elle indique que celui-ci (2020/2021) sera remis d'ici Mai /Juin.

M Bourdoune demande quelle est l'évolution de la taxe par habitant ?

Madame la Présidente dit que le montant de la taxe 2022 reste inchangé (7 €) et qu'une augmentation est prévue fin septembre pour l'année 2023 et son montant serai alors de 8€.

Madame Maillard souhaite que le produit de ladite taxe soit arrêté à 68 220 € à la vue de difficultés rencontrés par les habitants.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

A L'UNANIMITÉ

- **REFUSE** d'arrêter le produit de ladite taxe à **80 325 €**,
 - **ARRÊTE** le produit de ladite taxe à **68 220 €** pour l'année 2022 ;
 - **CHARGE** Mme la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.
-
- **Reprise anticipée et affectation des résultats 2021 du budget général**

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Communautaire peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la communauté de communes.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Il est possible au Conseil Communautaire de reprendre par anticipation les résultats 2021, c'est-à-dire constater le résultat de clôture de 2021 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2022.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2022. Les résultats de l'exercice 2021 se présentent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL-EXERCICE 2021

		Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à 2021	5 665 014,75	6 664 083.78	(+) 999 069.03
	Résultats antérieurs reportés 2020 (ligne 002 du BP 2020)		1 916 703.06	(+) 1 916 703.06
	Résultat à affecter			(+) 2 915 772.09

		Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
Section d'investissement	Résultats propres à 2021	1.070 631 .98	2 964 239,78	(+) 1 893 607,80
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2020)	370.926 .42		(-) 370 926,42
	Solde globale d'exécution			(+) 1 522 681,38

Restes à réaliser	au 31/12/2021	2 397 841,00	985 210,00	(-) 1 412 631,00
--------------------------	---------------	--------------	------------	-------------------------

		Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
	Affectation à l'investissement (compte R-1068)			
Reprise anticipée	Report excédent en Investissement (compte R-001)		1 522 681,38	(+) 1 522 681,38
	Report excédent en Fonctionnement (Compte R-002)		2 915 772.09	(+) 2 915 772.09

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-13,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 4 Avril 2022

**Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire,
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021,
- **DECIDE** de reporter la somme de **2 915 772,09 €** en recettes de la section de fonctionnement (R002) ET la somme de **1 522 681,38 €** en recettes investissement .
- **Budget Primitif Général 2022**

Lors de la séance du 24 mars 2022, le conseil communautaire a débattu des orientations budgétaires proposées pour l'année 2022, en application de l'article L2312-1 du CGCT.

Vu la Commission des finances du 4 Avril 2022

Considérant que les communes et EPCI ont jusqu'au 15 Avril 2022 pour procéder au vote du budget primitif.

Madame la Présidente, donne lecture du contenu du budget ci-après annexé avec tous les documents y afférent.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de donner lecture en première partie sur la section de fonctionnement.

M Lebeau souligne quant à la réflexion qui sera faite sur la structuration du budget de fonctionnement, la nécessité de connaître le rythme de vie de la collectivité ainsi que son excédent qui (dit-il) doit être plus « affiné ». Aussi, que celui-ci doit être travaillé non seulement avec les chefs de pôle, vice-présidents, mais également avec les commissions de la CCHNVY afin de donner un cadre budgétaire par service. Quant à la participation financière au Syndicat Mixte du Canal du Nivernais, M Lebeau (après avoir expliqué le petit différent qu'il rencontre avec la Présidente sur le sujet) regrette que deux années soient passées pour régler cette participation dû au manque d'échanges sur les difficultés, dont, la solution est une lecture juridique.

Madame la Présidente de répondre que la CCHNVY a reçu deux courriers (lundi 11 et ce jour) signalant la non-conformité des statuts. Aussi (après avoir lu à haute voix le 2ème courrier) elle indique qu'une procédure doit être mise en place et souligne l'importance de rencontrer les services de l'Etat et conseillers juridiques (explications et régularisation).

M Lebeau précise que seul le changement de statut est concerné, n'ayant pas d'erreur sur la cotisation (l'explique).

Madame la Présidente sans autre intervention donne lecture à l'assemblée de la seconde partie sur la section investissement.

M Lebeau dit ne pas être contre les Maisons D'Assistantes Maternelles (MAM) mais il le rappelle, ne sont pas des crèches et le fonctionnement et le coût différent. Il indique que la CCHNVY a un service public dans lequel il y a les crèches de Coulanges sur Yonne, Clamecy et (l'espère) la future micro crèche de Entrains sur Nohain. Concernant la proposition d'une MAM qui (dit-il) entre dans le projet de territoire, M Lebeau dit qu'un échange doit se faire sur le sujet qui rencontre un vrai problème de fond. Quant à l'accueil de la capitainerie, il s'interroge sur son efficacité et comment faire au mieux pour celui-ci, l'office du tourisme se trouvant à autre endroit. Il termine en soulignant l'importance de maîtriser les dépenses de fonctionnement en donnant l'exemple du musée numérique.

Madame la présidente rappelle, que tout projet passe en commission et, est obligatoirement mis à délibération en conseil communautaire. Quant à celui « d'une MAM » (dont la CAF peut apporter une participation), il est possible si tel est le souhait que l'intitulé soit « projet enfance ». Elle informe, que ces 4 personnes, qui souhaitent s'associer, offrent un service et doivent être reçues par la CCHNVY. Aussi en tant que porteuses de projet, elles peuvent solliciter une aide au même titre que celle apportée aux entreprises, artisans, commerçants... Quant au lieu, des visites ont été effectuées mais à ce jour aucun n'est dédié au projet. Madame la Présidente, dit que cette proposition, peut être débattue dans le cadre du projet de territoire et en commission enfance jeunesse tout en précisant que porter 3 projets de front en 4 ans ne sera pas possible et qu'un choix, de fait, se fera.

M Bourdoune de rappeler que l'aide à l'immobilier d'entreprise dans le règlement d'intervention de la CCHNVY est à hauteur de 5 000€ et non 150 000€ et rejoindre M Lebeau quant à l'équité ou l'égalité sur un territoire et la nécessité de potentiellement y développer un service public. Par ailleurs, il ajoute ne pas voir pourquoi, il faudrait apporter une aide sur un projet de développement économique, en construisant un bâtiment à hauteur de 150 000€, quand pour n'importe quelle autre entreprise lambda (FABER, MKR), la CCHNVY intervient seulement à hauteur de 5 000€ [accessoirement] pour leurs permettre de débloquer d'autres aides de la Région.

Madame la présidente de lui rappeler que le projet MARPA qui a été délibéré aura également un coût au-delà de l'aide immobilière... !

M Bourdoune de répondre qu'il s'agit d'études concernant la MARPA et non d'une subvention financière à l'immobilier.

M Lebeau rappelant que la CCHNY n'a pas la compétence de la MARPA, revient sur le problème de fond et indique que ce n'est pas la CAF qui décide, cela étant une décision politique de la CCHNVY. Il termine en souhaitant que le prix payé par les parents, soit le même pour les structures accueillant des enfants.

M Zalewski indique, que en tant que conseiller municipal de Varzy, n'avoir jamais eu la moindre information, ni la moindre concertation avec le conseil municipal, concernant le projet d'une MAM [découvert récemment] et trouver anormal, qu'une réunion avec les parents, n'ait pas eu lieu (rappelant que la maternelle se trouve proche de la Mairie). Aussi, il dit trouver normal de vouloir accompagner les AM, mais cela ne doit pas exclure ou préempter quant au choix des parents, sur les différents modes de garde. Qu'effectivement créer une MAM améliorerait les conditions, valoriserait et gratifierait ces personnes. Néanmoins cela ne doit pas être une sauvegarde supplémentaire. Il souligne que les AM sur Varzy ayant trop de demandes se voient contrainte de refuser des enfants. M Zalewski indique que le projet aurait pu être préparé, en amont et en concertation (financement, choix de mode de garde, lieu). Il termine en indiquant, que le sujet restant problématique à plusieurs égards, que l'étude des besoins des parents n'ayant pas été faite, il ne soutiendra pas, en tant que conseiller Municipal de Varzy, un projet dans lequel, l'avis et l'opinion des gens n'est pas pris en compte.

Madame la Présidente réitère ses propos quant à l'intitulé du projet et la décision qui devra être prise concernant le choix (crèche ou MAM) et rappelle l'importance des partenaires (CAF, PMI) qui semblent prêts à s'engager sur les communes de Varzy et Entrains sur Nohain. Elle évoque également les difficultés rencontrées par les parents d'autres communes pour trouver des places et dit la nécessité d'avoir une réflexion pour le territoire et son projet.

Mme Ciudad-Kadi dit la nécessité de réunir la commission enfance -jeunesse et souligne, l'importance d'accompagner et le projet et les AM afin que l'ensemble, soit bordé.

M Siméon acquiesce quant aux collectivités qui maintiennent leurs services dont elles sont à l'initiative. Néanmoins, quand 4 personnes du privé prennent l'initiative de monter un projet dans leur commune ou un manque existe (évoque aussi l'absence de médecins, professionnels de santé) il dit qu'il ne voit pas pourquoi une attention ne leur sera pas apportée !

M Chevillon souligne qu'il aurait apprécié entendre les mêmes paroles pour la maison de santé de Coulanges sur Yonne !

M Zalewski acquiesce aux propos de M Siméon, cependant, il aurait apprécié que ce sujet soit évoqué en commission « projets de territoire ».

M Lebeau indique qu'une réflexion et un travail sur le projet de territoire (qui concernant celui-ci, n'avance pas et fait débat) doivent être engagés.

Madame la Présidence indique que les projets micro-crèche / MAM et le projet de territoire seront évoqués en commission enfance-jeunesse et propose que soit inscrit en intitulé « Petite enfance Varzy » et « petite enfance Entrains sur Nohain »

Madame Bocquet souligne que c'est une opportunité d'avoir 4 personnes, désireuses de travailler ensemble et acquiesce les propos de Madame Ciudad-Kadi. Elle indique que des MAM existent et fonctionnent très bien sur d'autres territoires. Elle invite à l'optimisme et non au défaitisme et remercie la CCHNVY de l'aide qu'elle apporte à Varzy qui [dit-elle], en a besoin comme les autres.

M Poirier indique que la date de faisabilité de la micro-crèche à Entrains sur Nohain étant connue depuis 1 an, combien de temps faudra-t-il pour déposer le dossier?

Madame la Présidente de donner les informations et étapes suivantes :

- intégration dans la convention (CTG)
- Intervention de la CAF (conseil communautaire de Mai) afin d'apporter des explications.
- Commission enfance jeunesse (Mai)
- Inscription au contrat de territoire (CRTE)
- Estimation bâtiment

M Poirier, suite à la visite effectuée sur site et dont les 3 voire 4 bâtiments (lui semble-t-il) n'accueilleront pas l'installation d'une micro-crèche, il demande le déplacement d'un architecte afin de définir l'endroit qui permettra le chiffrage.

Madame la Présidente rappelle que les commissions enfance jeunesse suivantes :

- 6 mai (CEJ) contrat enfance jeunesse
- 11 mai (ADP) attribution des places
- Intervention de la CAF prochain conseil communautaire

Madame Taupenot annonce avoir une lettre de M Dedianne, demandant sa lecture à voix haute après la présentation du budget. (Re transcription ci-dessous)

Madame la présidente, chers collègues,

Je m'excuse de ne pas être présent et de ne pas prendre la parole mais les aléas de la vie fait que nous devons faire des choix.

Ce soir, je vais m'abstenir sur le budget que vous nous avez présenté.

Je ne doute pas de la sincérité de celui-ci.

Mais, il faut un mais. Le mais, je vous l'ai exprimé lors du dernier conseil communautaire.

Vous êtes présidente de la CCHNVY, vice-présidente à la petite enfance, aux personnels et maintenant aux finances.

Je suis pour le partage des tâches donc des pouvoirs.

Rappelez-vous de votre promesse sur le nombre de vice-président(e) lors de votre campagne !

J'estime que dans notre assemblée, il y a des maires, des adjoints qui sont capables de maîtriser les chiffres.

Par conséquent, jusqu'à l'élection d'un nouveau ou nouvelle vice-président(e), je m'abstiendrai sur la présentation des différents budgets.

Merci de votre écoute.

Dedienne Alain

M Bourdoune annonce avoir une déclaration à faire au nom d'un certain nombre de délégués-es communautaires de la Ville de Clamecy et la lit à voix haute. (Retranscription ci-dessous).

Com-Com

Mesdames, messieurs, chers collègues,

Je souhaite vous faire part, après deux années à observer le fonctionnement de la communauté de communes, de l'analyse que font de celui-ci les délégués communautaires de la commune de Clamecy dans sa composante majoritaire.

Je ne vous cache pas que nous sommes inquiets, tant pour le fonctionnement interne de cette collectivité mais aussi pour notre territoire.

Concernant le fonctionnement interne, nous ne pouvons-nous satisfaire du turn-over incessant des personnels de la communauté de communes. Ces départs réguliers peuvent être le symptôme d'un dysfonctionnement quant à la gestion des ressources humaines au sein de notre collectivité et il semble indispensable d'entamer un travail pour en analyser les causes.

Ces vacances de postes régulières génèrent par ailleurs des dysfonctionnements majeurs puisqu'elle prive notre communauté de communes d'une expertise technique consolidée et adaptée aux besoins des élus de notre territoire. Nous sommes aussi confrontés à un véritable déficit en termes d'ingénierie et de suivi des projets.

Nous pourrions, pour l'anecdote si ce n'était pas un sujet de mécontentement de nos agents, évoquer l'absence de véhicules mis à disposition de nos personnels lors de leurs déplacements professionnels, il leur est demandé d'utiliser leurs voitures personnelles alors que l'excédent de fonctionnement cumulé permettrait sans difficulté de se doter de quelques véhicules, pourquoi pas électrique, pour répondre aux besoins de mobilité de nos agents.

Beaucoup de sujets ne sont pas évoqués lors des bureaux communautaires. Ceux-ci sont pourtant censés rythmer la respiration démocratique de notre collectivité. Nous constatons qu'un certain nombre de décisions sont prises de manière unilatérale ou en cercle très restreint et de toute façon sans concertation.

En tant que 1^{er} vice-président, je n'ai pour ma part pas été associé aux discussions sur les 1607 heures, d'où ma réaction qui a pu sembler véhémement lors de l'évocation de ce sujet devant ce conseil communautaire lors d'une précédente séance.

En tant que vice-président en charge du développement économique, je n'ai à aucun moment été associé aux échanges qui se sont déroulés avec la CC Puisaye-Forterre pour élaborer le protocole d'accord alors que son sujet est pour l'essentiel la rétrocession de la zone d'activité économique de Coulanges sur Yonne

En tant que Maire je ne suis pas associé aux échanges concernant l'aménagement et donc les services que nous trouverons au sein de la future capitainerie alors que celle-ci est située dans la commune dont j'ai la gestion. Il semble pourtant qu'à minima, pour tout projet de la communauté de communes sur le périmètre d'une commune il semble essentiel, dans un souci de transparence et de concertation, que les maires concernés soient consultés. Qui accepterait qu'il en soit autrement

Il a fallu d'interminables discussions et pour finir un arbitrage du Préfet pour faire enfin reconnaître que la maison de santé de Coulanges était effectivement une maison de santé et devait donc être prise en charge par la Communauté de Communes

Il a fallu d'interminables discussions et pour finir un arbitrage du préfet pour faire reconnaître que la communauté de communes se substitue de droit aux communes pour ce qui concerne l'adhésion au syndicat mixte du Canal du Nivernais et donc la prise en charge des cotisations qui en découlent. Cotisations qui par ailleurs ne sont pas inscrites aujourd'hui au budget.

La communauté de communes n'a pas vocation à dominer les communes. Un président de communauté de communes n'est pas le maire des maires. La communauté de communes est un outil au service des communes qui doit permettre d'exercer des compétences de manière partagée et collective. Pour ce faire, les commissions doivent se réunir régulièrement, force est de constater que ce n'est absolument pas le cas pour certaines d'entre elles. Pour l'exemple, celle en charge du projet de territoire, pourtant essentielle, ne s'est réunie qu'une fois en deux ans.

Enfin toujours au sujet du fonctionnement interne, nous ne pouvons que déplorer l'absence de nomination d'un nouveau vice-président aux finances. Patricia Bonin a démissionné de ses fonctions il y a déjà plusieurs mois et n'a toujours pas été remplacée. Le budget proposé s'est construit sans vice-président aux finances. Le sujet de son remplacement, pourtant essentiel, a été éludé à chaque fois que nous l'avons soulevé lors des bureaux communautaires.

Par ailleurs, Patricia représentait notre collectivité au sein d'un certain nombre d'organismes.

Là encore elle n'a toujours pas été remplacée.

Concernant notre territoire, et alors que nous sommes à un moment où celui-ci est de nouveau attractif, et où nous constatons, partout dans nos communes, une augmentation importante du nombre de transactions immobilières, qu'ils s'agissent de résidences secondaires, de résidences principales mais aussi d'investissements à vocation locative, il semble nécessaire d'adapter l'offre de service aux besoins et attentes de nos populations, tant historiques que nouvelles.

Or que constatons nous ?

L'outil principal de visibilité et de promotion du territoire mais aussi d'information en direction des populations n'est toujours pas en place, le site internet de la Communauté de Communes n'est toujours pas fonctionnel.

Aucun travail, et nous le déplorons fortement, n'a été initié concernant l'élaboration d'un projet de territoire, aucune concertation à ce sujet tant avec les élus qu'avec les forces vives du territoire ou quelques actions de recensement des besoins qui auraient permis d'adapter la politique publique aux besoins identifiés.

Alors que la politique de maîtrise et d'économie d'énergie est un sujet prégnant avec l'explosion actuelle du cout du gaz aujourd'hui et demain de l'électricité, il n'y a eu ni développement ni promotion

d'un service pourtant essentiel pour tout propriétaire souhaitant maîtriser ses consommations énergétiques qu'est l'antenne Nièvre-Rénov

Un travail conjoint avait été demandé par la ville de Clamecy à la Communauté de Communes pour réfléchir à l'implantation de containers enterrés dans son secteur sauvegardé. Force est de constater que ce travail n'a pas eu lieu.

La communauté de commune ne propose pas pour la saison touristique à venir au port des jeux, pourtant dit intercommunal de Clamecy, de service aux locataires des bateaux en termes d'accès à un bloc sanitaire (wc et douche) ce qui est une dégradation du niveau de service rendus aux touristes et dommageable tant pour l'image de Clamecy que pour celle de la communauté de communes.

Des travaux d'entretien dans les stations d'épuration de Clamecy, Surgy, et Pousseaux sont systématiquement repoussés. Ces reports incessants mettent aujourd'hui en danger la pérennité de la baignade de Coulanges sur Yonne et donc l'attractivité touristique de cette porte d'entrée du territoire.

Il nous a fallu insister lourdement lors de la dernière commission des finances pour qu'une somme soit inscrite en investissement en vue de l'implantation d'une micro-crèche à Entrains, ce qui pose par ailleurs la pertinence de privilégier, au vu de l'égalité de traitement sur un territoire, une MAM plutôt qu'une micro-crèche à Varzy.

Pour ce qui concerne l'égalité de traitement on peut s'interroger quant à la différence de traitement des communes situées en zone rurale pour ce qui concerne la gestion des ordures ménagères alors que leur taux est le même.

Nous ne pouvons pas, par ailleurs, être satisfaits d'un excédent cumulé de 2.9 millions d'euros. Cet excédent, qui est de l'argent public, de la fiscalité, est le reflet d'une absence d'ambition pour ce territoire mais aussi d'un sous dimensionnement de nos services. Il est vrai qu'en ne faisant rien on ne dépense rien.

Enfin nous déplorons que seul 26% de l'enveloppe allouée par le département au titre du contrat de territoire précédent ait été consommée, c'est scandaleux et le signe manifeste d'un dysfonctionnement pour ce qui concerne la gestion des projets. C'est de l'argent et des réalisations qui auraient dû profiter à notre territoire.

Au-delà du constat, nous pensons que des solutions existent.

Il est nécessaire que communes (au pluriel) et communauté de communes travaillent de manière beaucoup plus concertée.

Des mutualisations de compétences, d'expertises, d'ingénierie et de services sont possibles, nous y aspirons et souhaitons que cette ambition soit partagée.

C'est ensemble que nous pourrons porter le développement de notre territoire et préparer l'avenir de façon optimale.

Clamecy souhaite vraiment être au service des communes du territoire et souhaite que la communauté de communes soit enfin au service de toutes les communes.

Nous sommes prêts à travailler activement à ce rapprochement et demandons à ce que lors d'un prochain conseil des maires nous puissions en échanger.

Pour autant, et au vu de ce constat, je vous informe que nous nous abstenons pour le vote de ces différents budgets.

Madame la Présidente fait les remarques suivantes à M. Bourdoune en s'excusant de ne pas avoir eu le temps de tout noter:

-Ressources humaines

Ne participant quasiment jamais à la commission du personnel à laquelle il est nommé, M Bourdoune ne peut de fait, avoir les informations qui en émanent.

-Lignes directrices de gestion :

Sans aucune participation de sa part aux réunions ni évocation lors de bureaux communautaires, intervenir en conseil communautaire (notamment sur le sujet des 1607 heures), indique une façon de travailler et un procédé limite en termes de concertation.

-La Puisaye -Forterre :

Évocation de la difficulté de travailler avec celle-ci (...), confirmation quant au retard pris et l'oubli de transmission de documents (Prend acte).

-Véhicule de service de la CCHNVY :

Acquiescement quant au manque de véhicules pour le déplacement professionnel d'agents. Réflexion et échange à avoir sur le sujet.

Nièvre Rénov' :

- Madame Tétart et la Région seront contactées.

-Aucunes données ni informations sur des besoins supplémentaires ont été apportées en termes de services à proposer. Une réflexion se fera si celles-ci sont existantes tant au niveau des habitants que du territoire.

Projet de territoire :

Avancement et finalisation doivent se faire.

Containers :

Rappel de la validation du projet et explication des démarches (...). Acquiescement quant au travail à débiter pour leurs emplacements.

Capitainerie :

Question posée lors de la réunion avec VNF et sous -préfet suite aux travaux effectués par la CCHNVY concernant les WC, ce dernier évoque des WC publics.

Négociation à ouvrir entre la commune de Clamecy et la CCHNVY. (Madame la Présidente ajoute que pérorer en conseil communautaire ne sert à rien).

Assainissement :

Contact pris pour rencontrer l'ARS concernant la baignade de Coulanges sur Yonne (Report des travaux liés à la finalisation du schéma) :

Impérativité d'avoir le schéma directeur [Surgy-Pousseaux et Clamecy]

Nécessité d'obtenir la subvention de l'agence de l'eau (60 à 80%).

Décision à prendre concernant la priorisation des travaux.

Déchets :

Rééquilibrage du ramassage des OM. (À étudier en commission déchets).

Après avoir exposé ses remarques, Madame la Présidente dit qu'un travail conjoint se fait dans les deux sens et trouver assez « fantastique » de « balancer » des discours en conseil communautaire quand, on ne se déplace pas en commission et que l'on ne s'exprime pas en réunion de bureau.

M Bourdoune demande à la Présidente qu'il lui soit permis de répondre sur quelques points et qu'il est merveilleux qu'elle ait répondu à tout. Fait les remarques suivantes :

Dans les faits :

Préciser, ni « balancer » des discours ni « pérorer ». Juste, être un Maire, qui s'adresse à ses collègues [Maires et des délégués-es communautaires].

Faire le constat, de ce qu'il considère être des disfonctionnements.

Finir, son élocution sur une note plutôt optimiste, malgré la déploration de ceux-ci au sein de la CCHNVY.

Proposer, des axes d'amélioration et en échanger, avec tous les élus de la CCHNVY, afin d'avancer ensemble, sur les différents sujets, et faire en sorte que la collectivité fonctionne de manière optimale.

Souhaiter, que l'avancement d'un certain nombre de projets, dont la présidente dit : « Plus tard, plus tard... ! » avance beaucoup plus vite, deux années étant déjà écoulées, et la fin du mandat étant l'année 2026.

Imaginer, que sur l'avancement des projets, l'intention est partagée.

Indiquer que les délégués-es communautaires de la ville de Clamecy ne s'opposent ni au budget (équilibré) ni à son vote et dont l'excédent est plutôt important.

Informar, que l'abstention du vote est : « l'attente d'ajustements et une ambition véritable pour le territoire ».

Préciser qu'il n'est pas parlé de « toilette publique à priori évoqué avec le sous-préfet d'arrondissement », mais d'une structure d'accueil aux personnes louant des bateaux, dans un port dit : « intercommunal » et non d'un accès à des WC... !

Parler d'un véritable box sanitaire (douches).

Indiquer, que la réquisition des toilettes publiques (parking du port des jeux), pour les mettre à disposition des locataires de bateaux, n'appartient pas au préfet.

Échanger lors de rencontres sur les modalités, mises en place (mises à disposition etc...) aurait dû se faire.

Souligner que la navigation sur le canal a recommencé, et, sans solutions pour les touristes... !

M Bourdoune dit pouvoir répondre à toutes les remarques de Madame la Présidente mais s'abstiendra ne souhaitant pas faire perdre du temps à l'ensemble de leurs collègues.

Monsieur Bourdoune termine en soulignant qu'il s'agit d'un message d'espoir pour travailler autrement et porter ensemble l'ambition du territoire tel que les engagements avaient été pris en début de mandature.

Madame la Présidente répond : « parfait » et demande s'il y a d'autres interventions ?

M Chevillon dit qu'il sera plus court surtout pour ceux qui soufflent dans son dos !

(Retranscription des propos de M Chevillon ci-dessous)

Le vote du budget est toujours un moment important qui permet de faire le bilan de l'année écoulée et de dresser des perspectives pour le futur. Dans ces temps perturbés, la tâche de diriger une collectivité n'a rien d'aisé, nous le savons tous au quotidien. La CCHNVY connaît depuis un bon moment des turbulences et j'ai pris plusieurs fois la parole pour m'en inquiéter, sans avoir été ni vraiment écouté et encore moins entendu.

Le conseil des maires se réunit toujours aussi peu, aucun depuis le dernier où j'ai été invité à Entrains. La communication entre la CCHNY et les communes est toujours insuffisante voire même inexistante,

comme l'a montré l'échange au sujet des chemins de randonnées lors de l'avant-dernier conseil communautaire. J'ai appris par la presse qu'une commission devait être créée au sujet de l'eau de baignade de Coulanges... aucune information de la part de la CCHNVY.

Quant aux communes de l'Yonne et de Pousseaux, je ne vois aucun progrès dans leur intégration et la considération qu'on peut leur porter. La réunion annoncée en conseil communautaire pour leurs projets n'a jamais eu lieu. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de revenir sur les effets délétères de l'épisode de la maison de santé qui a vu le Préfet de la Nièvre mettre en demeure la CCHNVY d'en prendre la gestion.

Les raisons de s'inquiéter sont nombreuses : départs en série de personnels, conseils communautaires tendus, commissions insuffisamment réunies, dossiers mal préparés comme le transfert des actifs ou à l'arrêt comme le PLUi. L'inquiétude concerne également l'ESVY où aucun représentant de la CCHNVY ne siège depuis deux ans. Avec un budget de plus en plus contraint, sans augmentation de subvention, des actions sont aujourd'hui menacées d'annulation.

Malgré tout, j'essaie de garder l'espoir que les quatre années qui restent du mandat puissent être mises à profit pour redresser la barre et pour que chaque commune, sur un même pied d'égalité, soit respectée et considérée. Je m'abstiendrai sur le vote du budget de cette année.

Intervention de M. Chevillon au conseil communautaire du 12 avril 2022.

Madame la Présidente dit qu'une demande d'informations a été faite concernant les projets des communes de l'Yonne et que sont notées et la réunion et la commission avec le Département et les communes (notamment).

M Lebeau rappelle être intervenu à plusieurs reprises lors de précédents conseils communautaires sur les différentes remarques évoquées lors de cette séance et réitère la notion du suffrage universel. Il indique, que les maires des communes de la CCHNVY doivent avoir un intérêt dans celle-ci de façon à s'y retrouver. Le concernant, il indique ne pas s'y retrouver complètement et ce pour plusieurs raisons qu'il s'abstiendra d'évoquer (...) Il constate que lors de cette séance, elle a « beaucoup, beaucoup, » pris la parole qui (dit-il) montre un signe... ! Aussi, il précise qu'il ne s'agit pas d'un vote de défiance vis-à-vis de la présidente dont il pense que le travail qu'elle fournit est important. M Lebeau termine en soulignant que la collectivité doit être gouvernée par une équipe et que les Vice-Présidents doivent travailler et fortement s'impliquer pour que la CCHNVY fonctionne collectivement.

Madame la Présidente informe que M Van Belleghem a quitté l'assemblée.

Madame Maillard, souhaite, que pour éviter d'entendre les propos tenus lors de cette séance, que le pacte de gouvernance soit mis en place, afin de faire s'associer les conseillers communautaires autour d'une table et d'en définir les rôles. Elle souligne concernant les propos tenus que n'y ait pas été associée, elle ne peut y être intégrée !

Monsieur Bourdounne répond à Madame Maillard que les propos qu'il a tenus sont de la composante majoritaire des élus de Clamecy. Que c'est par respect et parce qu'il ne pouvait s'exprimer en leurs noms qu'elle-même ainsi que Messieurs Guibert et Carvoyeur n'y ont pas été associés et imagine qu'il ne lui en sera pas tenu rigueur. Cependant, M Bourdounne informe Madame Maillard, que si elle a trouvé les propos pertinents, rien ne l'empêche de s'y associer !

M Maillard après avoir remercié M Bourdounne, lui répond que lors de son discours il a évoqué les élus municipaux.

Monsieur Bourdounne lui redit les parties 2 et 3 des phrases énoncées en début de lecture et non après comme semble le penser Madame Maillard.

Madame la Présidente propose de passer au vote

Après en avoir délibéré,
 Le conseil communautaire,
 A LA MAJORITÉ / 19 ABSTENTION

- **ADOPTÉ** le budget primitif de l'exercice 2022 comme suit :

		CREDITS OUVERTS
Section de fonctionnement	DEPENSES	9 231 573,00
	RECETTES	9 231 573,00
	Avec reprise des résultats n-1 Excédent Report 002 (après affectation du besoin de financement de la section d'investissement SI NECESSAIRE)	2 915 772,09

		RESTES A REALISER	CREDITS NOUVEAUX	CREDITS OUVERTS
Section D'investissement	DEPENSES	2 397 841.00	4 5777 559.00	6 975 400.00
	Avec reprise des résultats n-1 Excédent reporté 001		1 522 681.38	
	RECETTES	985 210.00	4 467 508.62	6 975 400.00

- **Reprise anticipée et affectation des résultats 2021 du budget Assainissement**

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par délibération après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, l'organe délibérant peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif. Les restes à réaliser sont

également repris par anticipation. Il est aujourd'hui possible de reprendre par anticipation les résultats 2021, c'est-à-dire constater le résultat de clôture 2021 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2021. Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2022.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultat de l'exercice 2021	1 187 139,60 €	1 341 829,99 €	+ 154 690,39 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002)	27 567,90 €		-27 567,90 €
Résultat à affecter			+ 127 122,49€

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultat de l'exercice 2021	967 861,42 €	659 453,24 €	- 308 408,18 €
Résultat antérieur reporté (ligne 001)		455 091,52€	+ 455 091,52 €
Solde global d'exécution			+ 146 683,34 €

RESTES A REALISER AU 31/12/2021

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultat de l'exercice 2021	563 510,00 €	575 057,00 €	+ 11 547,00 €

REPRISES ANTICIPEES

	SOLDE
Report de l'excédent d'investissement	+ 146 683,34 €
Report de l'excédent de fonctionnement	+ 127 122,49 €

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-13,
- Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49,
- Vu les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le présent rapport,
- **Décide** la reprise anticipée des résultats précités de l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire,
A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021,
- **DECIDE** de reporter la somme de **127 122,49 €** en recettes de la section de fonctionnement (R002) ET la somme de **146 683,34 €** en recettes de la section d'investissement (R001)
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.
- **Budget Primitif Assainissement 2022**

Après présentation du budget primitif 2022 :

Madame la Présidente, lui laissant penser qu'elle est : « Vice-Présidente de l'Assainissement » M Lebeau la félicite tout en lui rappelant que ce n'est pas elle qui la détient !

Madame la Présidente de lui répondre par la négativité concernant la détention de la Vice-Présidente de l'assainissement, mais acquiescer détenir celle des finances ! »

M Lebeau lui répond qu'elle fait plus que cela (...), ce qui montre les dysfonctionnements dans la collectivité et sa gouvernance. Quant aux problèmes que rencontre l'assainissement il est (dit-il) originel, n'ayant pas eu lors de la prise de compétence l'établissement d'un diagnostic. M Lebeau, termine en soulignant que le schéma ne fait pas tout et qu'une évaluation du rythme de vie (entretien quotidien, etc...) de celui-ci est nécessaire pour éviter la rencontre de difficulté.

Madame la Présidente sans autres interventions propose de passer à son approbation.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

A LA MAJORITÉ / 13 ABSTENTIONS

- **ADOpte** le budget primitif assainissement 2022 qui se présente en équilibre de la manière suivante :

Section d'exploitation	Proposition	Excédent /déficit	RAR	TOTAL
DEPENSES	1 296 081,00 €		/	1 296 081,00 €
RECETTES	1 168 958,51 €	127 122,49 €	/	1 296 081,00 €

Section d'investissement	Proposition	Excédent /déficit	RAR	TOTAL
DEPENSES	671 350,00 €		563 510,00 €	1 234 860,00 €
RECETTES	513 119,66 €	146 683,34 €	575 057,00 €	1 234 860,00 €

Questions diverses

Madame la Présidente rappelle les commissions à venir et l'intervention lors du conseil communautaire de Mai de la CAF.

M Siméon donne les informations suivantes :

Association GADGÉ :

Invitation de M Chevillon ou un représentant de Coulanges sur Yonne à participer à la réunion du 2 mai à 16H. (Propos de M Chevillon inaudible)

Bilan comprenant les actions et missions faites sur le territoire sera proposé à l'ordre du jour.

Logements :

Arrivée de quatre personnes en provenance d'Ukraine qui seront accueillies dans un logement communal à Varzy.

Remerciement du travail accompli par des bénévoles pour l'aménagement des logements de Varzy et Corvol L'Orgueilleux.

Confirmation de l'arrivée de trois personnes en provenance d'Ukraine accueillies à Entrains sur Nohain et d'un couple accueilli par la ville de Clamecy.

M Millière donne l'information suivante à titre de prévention :

Déploiement de la fibre :

Difficultés importantes rencontrées par les habitants avec les techniciens qui exécutent le déploiement de la fibre (barrière du langage, crainte des personnes âgées, déploiement de la fibre non réalisée si l'accessibilité au domicile n'est pas prévue etc...)

Nombre important de remarques des administrés-es auprès du Maire.

Contact pris avec M Jean-Dimas Malot (Nièvre numérique).

Madame la Présidente remercie pour la salle et salue l'assemblée.

La séance est levée à 22 h.